

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Présents : (13) PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, JACOB, HERVE, JOURAND, THORAVAL, CHERITEL, DANIEL, MONFORT

Absents : (2) POUILLAIN, COSSIN.

Secrétaire de séance : Mme THORAVAL Géraldine

VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN. CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de viabilisation du lotissement de Parc Min Guen 5 entreprises ont déposé une offre.

Le bureau d'études Quarta a procédé à une analyse des différentes offres. Pour rappel, les travaux sont regroupés en un seul lot : terrassement, voirie, éclairage public, alimentation en eau potable et espace vert.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

ENTREPRISE	Prix HT
COLAS. Ploumagoar	134 115.95 €
EUROVIA. Ploufragan	157 145.40 €
PAILLARDON TP. Trégueux	136 048.50 €
BIDAULT TP. Ploufragan	143 516.50 €
SETAP. Coetmieux	139 388.50 €

L'offre la moins disante est celle de l'entreprise Colas.

Après avoir pris connaissance de l'analyse effectuée par Quarta, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de l'entreprise Colas pour la somme de 134 115.95 € HT, soit 160 939,14 € TTC et autorise le maire à signer le devis, l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives au marché.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 ET NON COLLECTIF (SPANC)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif. Les compétences « Assainissement collectif » et « non collectif » ont été transférés à la communauté d'agglomération de Guingamp depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ces rapports, réalisés par Guingamp Paimpol Agglomération, doivent être présentés au CM.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de TREGLAMUS. Les rapports peuvent être consultés en mairie.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020

La compétence « Eau » a été transférée à la communauté d'agglomération de Guingamp depuis le 1^{er} janvier 2019. Le rapport annuel réalisé par GPA est présenté au CM. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le rapport peut être consulté en mairie.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES » AUX COMMUNES

Mr le Maire rappelle la précédente délibération de CM prise lors de la séance du 1^{er} juillet 2021

Pour rappel, les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents, formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

L'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Vu la délibération du 23 novembre 2021 de GPA relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.22 du 1er Juillet 2021

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOVATION D'UN FOYER AU LOTISSEMENT DE PARC HUELLAN

Le Syndicat d'électricité des Côtes d'Armor a alerté la commune sur l'état vétuste d'un mat d'éclairage public au lotissement de Parc Huellan. Le devis présenté par le syndicat d'électricité pour la rénovation de cette lanterne (Foyer FF0103) se chiffre à la somme de 920,16 € TTC, la participation de la commune se chiffrant à la somme de 553,80 € TTC. Cette dépense doit être inscrite en investissement au compte 204148 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, Le CM à l'unanimité des membres présents accepte d'engager cette dépense au budget 2022 et autorise le maire à signer le devis correspondant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AVANCEMENT DE GRADES

Mr le Maire informe le conseil municipal que 2 agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- accepte de promouvoir la situation de ces 2 agents
- modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022

ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

La commune envisage de créer un espace sportif et de loisirs intergénérationnel de proximité.

Les caractéristiques du projet sont présentées aux élus.

Des devis ont été sollicités et se chiffrent à la somme de 282 000,00 € HT, soit 338 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions indiquées ci-dessous
 - AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) programmation 2022
 - AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (Conseil Départemental)
 - AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2022)